

des opérations de la Société nationale du cheval de course et de procéder à une analyse du plan de relance proposé par la Société ou à toute autre alternative qui serait jugée appropriée;

QUE ces aides spéciales soient financées à même les montants alloués annuellement à la Société nationale du cheval de course pour le financement de son plan de relance et soient prises sur le compte à fin déterminée intitulé: « Compte pour le financement du plan de relance de l'industrie des courses de chevaux ».

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

39458

Gouvernement du Québec

Décret 1276-2002, 30 octobre 2002

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise aux Conférences provinciale-territoriale et fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables de la Justice, qui se tiendront à Calgary (Alberta), les 4, 5 et 6 novembre 2002

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale-territoriale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

ATTENDU QUE les 4, 5 et 6 novembre 2002 une Conférence provinciale-territoriale et une Conférence fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables de la Justice se tiendront à Calgary (Alberta);

ATTENDU QUE les sujets qui seront discutés lors de ces conférences intéressent le gouvernement du Québec et qu'il y a lieu, de ce fait, pour celui-ci d'y être représenté;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de Justice et Procureur général, du ministre de la Sécurité publique et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes:

QUE le ministre de la Justice et Procureur général, monsieur Normand Jutras, dirige la délégation québécoise lors des Conférences provinciale-territoriale et fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables de la Justice les 4, 5 et 6 novembre 2002 à Calgary (Alberta);

QUE la délégation soit composée, outre du ministre de la Justice, de:

— M^e Michel Bouchard, sous-ministre et sous-procureur général, ministère de la Justice

— monsieur Luc Crépeault, sous-ministre, ministère de la Sécurité publique

— M^e Mario Bilodeau, sous-ministre associé, ministère de la Justice

— M^e Louis Dionne, sous-ministre associé, ministère de la Sécurité publique

— monsieur Sylvain St-Onge, attaché politique, cabinet du ministre de la Justice

— madame Claire Robitaille, conseillère, secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer la position du Québec, conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

39459

Gouvernement du Québec

Décret 1277-2002, 30 octobre 2002

CONCERNANT la remise de récompenses, décorations et distinctions pour un acte de civisme

ATTENDU QU'en vertu de l'article 15 de la Loi visant à favoriser le civisme (L.R.Q., c. C-20) le gouvernement peut, pour un acte de civisme, accorder à une personne une récompense ou lui décerner des décorations et distinctions;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 16 de cette loi le gouvernement peut adopter des règlements pour, notamment, établir un comité pour donner au ministre son avis sur l'attribution d'une récompense ou des décorations et distinctions;

ATTENDU QUE le Comité sur le civisme a été établi par le décret numéro 1072-99 du 15 septembre 1999 et qu'il a donné son avis au ministre sur l'attribution d'une décoration et distinction ou le versement d'une récompense à l'égard d'une personne qui a fait l'objet d'une proposition;